



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° DE2023-10

DECISION

Remboursement de frais aux agents

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Et notamment l'alinéa lui déléguant la possibilité « de prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leur mission »

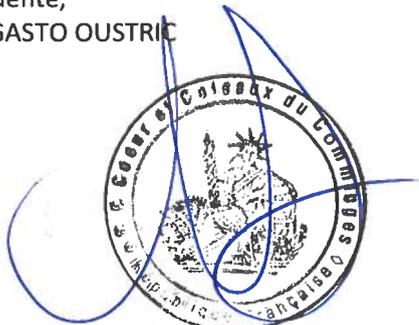
Considérant les dépenses engagées par M. DUBOIS Guy lors de sa consultation par la Commission médicale des permis de conduite ;

DECIDE

- **DE REMBOURSER** la somme de 36.00 € net au réel à M. DUBOIS Guy correspondant à sa visite avec le Docteur Jean-Paul DEOUX
-
- **DE SIGNER** tout document nécessaire à ce remboursement.

Fait à Saint-Gaudens, le 28 avril 2023.

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIE



Docteur Jean-Paul DEOUX
N°:31-4075
04 Rue des Mourères
31800 LABARTE-INARD
05.61.95.07.22

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 031-200072643-20230428-DE202310-AR



Reçu ce jour de M^r Guy DUBOIS, né le
30/11/1964, la somme de 36 euros, en
règlement de la visite médicale pour
le permis de conduire

groupe lourd

Permis C1 et C.

A Labarte-Inard

le 28.04.2023.

D. Deoux

